



Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie de Somme

Compte-rendu de la conférence des maires Présentation d'une première version du DOO *Communauté de Communes du Vimeu*

Lundi 10 juillet 2023
17h00 – 19h00

Participants

- **Elus conviés à la réunion**
 - Cf. Feuille d'émargement en annexe du présent compte-rendu
- **Support technique**
 - Mme Mélanie BRELAY, Cheffe de projet, Citadia Conseil
 - M. François BRASSEUR, Responsable du pôle aménagement, BS3V
 - M. Joseph NIAUX, Chef de projet urbanisme, BS3V

Ordre du jour :

- **Avancement de l'élaboration du SCoT du Pays de la Baie de Somme**
- **Présentation du retour de l'Etat et de la Région sur la dernière version du PAS**
- **Présentation d'une première version du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
- **Prochaines étapes / Travaux à venir**

Principaux sujets présentés :

Introduction par Monsieur Boudinelle, Président de la Communauté de communes du Vimeu

Présentation par le syndicat mixte BS3V et le bureau d'études Citadia Conseil.

- Le PAS est validé par les services de l'Etat. Les services ont néanmoins émis des remarques pour enrichir la version actuelle notamment sur la consolidation de la justification du scénario de projection de population et sur la prise en compte des enjeux et réglementations liés à la loi Littoral. Ces remarques ont été annexées à un courrier du Préfet de département récemment reçu par BS3V. Citadia va travailler sur le traitement de l'ensemble des retours pour une version consolidée du PAS à l'automne.
- Le second temps de cette conférence est consacré à la présentation d'une première version du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constitue le volet réglementaire du SCoT.

La version complète a été diffusée aux participants. Le support de présentation présente la trame détaillée. Un livret de synthèse de la version intégrale sera transmis en accompagnement du support de réunion.

Le DOO a été structuré en trois axes visant à refléter les caractéristiques du territoire :

Axe 1 : Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

1. L'habitat
2. La mobilité
3. Les équipements
4. Les commerces et services
5. Les activités économiques

Axe 2 : Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

1. Les paysages du pays de Baie de Somme trois vallées
2. La protection de la mer et du littoral
3. Les modalités d'application de la loi Littoral
4. La protection de la biodiversité
5. La préservation de la nature en ville
6. La protection des ressources en eau
7. Le patrimoine
8. La gestion des carrières

Axe 3 : Fixer les principes de résilience du territoire

1. La sobriété foncière
2. Les risques et nuisances
3. Les énergies renouvelables
4. L'adaptation du bâti au changement climatique

Une deuxième version sera travaillée durant l'été afin d'enrichir cette première version sur les volets manquants (réglementation issue de la loi Littoral, rédaction du Document D'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)).

- Le calendrier du SCoT va être décalé à la fois pour tenir compte des évolutions législatives en cours sur la Loi Climat et Résilience impactant le sujet de la limitation de l'artificialisation des sols, et pour prendre en compte le report du calendrier de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France. L'arrêt-projet du SCoT précédemment prévu à la fin d'année 2023 est reporté en début d'année 2025 afin d'intégrer les nouveaux objectifs du SRADDET modifié.

Synthèse des échanges et remarques :

- *Dynamiques de population sur le territoire*

La création de deux EPR à proximité du Pays de la Baie de Somme aura probablement un rayonnement sur le territoire laissant supposer une demande de logements, tant pour les ouvriers (10 000 embauches prévues pour le chantier) que pour les futurs salariés.

BS3V indique que la réindustrialisation du territoire est aussi un levier à affirmer dans les justifications du SCoT en matière de développement de l'emploi.

- *Attractivité de la côte picarde et création de résidences secondaires*

Dans ses remarques sur le projet de PAS, l'Etat a formulé le souhait de voir apparaître dans le scénario de projection de la population et de logements, la répartition entre résidences principales et résidences secondaires, afin d'observer la priorité donnée aux résidences principales.

Les participants indiquent qu'ils observent majoritairement des créations de résidences principales qui deviennent des résidences secondaires mais peu de constructions de résidences secondaires pures.

- *Ajout des aspects littoraux dans le PAS*

BS3V indique qu'il s'agit plutôt de faire des rappels au cadre existant. Ces mentions seront précisées conformément au souhait de l'Etat.

- *Terminologie unique à retenir pour la mention du territoire hors littoral*

Il est proposé de retenir le terme « terres intérieures ». Ce terme figure déjà dans la charte du PNR.

Les participants valident cette proposition.

- *Village-courtils*

Un participant indique qu'il serait nécessaire de rendre obligatoire la réalisation d'une OAP pour l'ouverture de zone AU dans les villages-courtils.

Citadia indique que les OAP sont obligatoires sur les zones AU.

- *Services de proximité*

Les participants sont favorables à leur développement et citent l'exemple des maisons France Services organisant des permanences auprès des communes rurales. Est souligné que le maintien des services, commerces et équipements dans les communes rurales nécessite le déploiement de services ambulants et de permanences.

- *Mobilités alternatives*

Les participants s'interrogent sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre en dehors des mobilités cyclables. Les transports en commun de type bus sont existants autour d'Abbeville mais ne couvrent pas tout le territoire. Citadia indique qu'il s'agit par exemple d'amplifier le transport à la demande, d'encourager l'essor du covoiturage, etc...

- *Trame noire et pollution lumineuse*

Un participant demande des précisions sur la prise en compte de cet enjeu. Le syndicat mixte précise les mentions indiquées dans le texte du DOO : travail sur les points lumineux des éclairages publics et incitation des collectivités à élaborer des Règlements Locaux de Publicité (RLP).

- *Recyclage urbain*

Un participant aurait aimé que le thème du recyclage urbain apparaisse plus dans le document. Citadia indique que si cette notion n'apparaît pas sous cette mention précise dans le support de présentation, c'est bien l'enjeu principal du SCoT du Pays de la Baie de Somme de travailler avant tout dans cet esprit, en s'appuyant sur l'identification des secteurs de renouvellement urbain, de friches, et la remobilisation des logements vacants.

- *Développement économique*

Un participant indique que le SCoT devra rendre possible le développement des petites et des moyennes entreprises situées en cœur de bourg, idéalement et tant que possible hors des zones d'activités économiques.

Il rappelle par ailleurs avoir précédemment attiré l'attention sur la structuration spécifique du Vimeu industriel, dont les entreprises sont aujourd'hui encore situées dans les centres-bourgs. Cela appelle une attention particulière dans la clé de répartition à définir en vue de la répartition entre EPCI des capacités foncières à vocation d'activités. Car pour maintenir ce tissu industriel, il est impératif de lui permettre, lorsque le développement n'est plus envisageable en cœur de bourg, de se relocaliser en tant que de besoin sur des zones industrielles afin de relever le défi quotidien de l'innovation, de la qualité et des coûts de production.

Le Syndicat mixte confirme qu'une vigilance sur ces aspects sera apportée dans les travaux à venir sur le SCoT.

- *Nuisances sonores*

Un participant s'interroge sur les actions possibles face à la pose de revêtements de chaussée bruyants sur les routes départementales. Citadia indique que cet aspect n'est pas maîtrisé par le SCoT mais dépend plutôt du Département.

- *Développement de l'éolien*

Il est mentionné le développement de mats plus performants mais les participants observent l'installation d'éoliennes de moins de 80m permettant d'éviter l'enquête publique.

Le Syndicat mixte indique que concernant la production d'énergie éolienne, le SCoT traduira le cadre de référence que fondent le SRADDET Hauts-de-France, le PCAET de BS3V et la mesure 3.3.3 de la Charte du PNR Baie de Somme Picardie maritime.

Les participants indiquent que les sites sont souvent reconstruits ailleurs plutôt que sur les sites existants.

- *Performance énergétique des bâtiments*

Un participant s'interroge sur la performance énergétique des bâtiments par rapport aux ambitions du SCoT. Il demande si ce n'est pas contradictoire avec les objectifs de préservation du patrimoine bâti.

Citadia précise que dans ce cas, les dispositifs de performance énergétique doivent s'adapter aux bâtis patrimoniaux, pour composer avec leurs caractéristiques architecturales. Les adaptations sont plus ou moins importantes selon le niveau de protection du patrimoine.

- *Friches et sols pollués*

Plusieurs participants indiquent la difficulté à revaloriser des friches lorsque celles-ci sont polluées.

Le syndicat mixte souhaite que l'enjeu de renaturation de ces sites soit ajouté au SCoT, en tant qu'enjeu à part entière.

- *Armature territoriale*

Les participants proposent d'ajouter les communes de Tours-en-Vimeu et Aigneville à l'armature territoriale du SCoT, en tant que centralité rurale.